

DECISION 36/2023Autorisant le dépôt d'une demande de travaux

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-13 du 14 mai 2021 portant délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire,

DECIDE

Article 1:

D'autoriser le dépôt d'une demande de travaux au titre d'un établissement recevant du public pour la couverture de courts de tennis existants avec pose de panneaux solaires en toiture par la Mairie.

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception au contrôle de légalité ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3:

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4:

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée numériquement en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 03 octobre 2023.

Le Maire,



Anne HÉRY - LE PALLEC

